

# REUNION DU 03 FEVRIER 2016

## ADMISSION EN NON VALEUR

Sur proposition de M. le Trésorier par courriers explicatifs du 23 novembre et du 02 décembre 2015, dont le Maire donne lecture à l'Assemblée, sollicitant une admission en non-valeur de plusieurs créances.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

### **DECIDE**

- O Article 1 :** accepte l'admission en non-valeur des titres de recettes :
- n°R-218-310 et R-471-307 de l'exercice 2008 , (objet : Ordures ménagères ; montant : 94,11 €)
  - n°R-175-33, R-471-95 de l'exercice 2010 (objet : Ordures ménagères ; montant : 160,07 €)
  - n°R-239-91, R-447-91 de l'exercice 2011, (objet : Ordures ménagères ; montant : 290,63 €)
  - n°T-490 de l'exercice 2012, (objet : Ordures ménagères ; montant : 31,00 €)
  - n°R-259-430, R-542-476 de l'exercice 2013, (objet : Ordures ménagères ; montant : 172,00)
  - n°T-765, R-155-477, T-907 de l'exercice 2014, (objet : Ordures ménagères ; montant : 258,00 €)
  - n° T-609 de l'exercice 2015, (objet : Ordures ménagères ; montant : 86,00 €)

### **DIT**

- O Article 2 :** que le montant total de ces titres de recettes s'élevait à 1 091,81 euros. **O**

## AUTORISATIONS D'ABSENCE D'UN AGENT

Vu le code du travail, art. L. 1225-16 et L. 3142-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, art. 59 alinéa 5 et art. 136 ;

Vu la loi n°99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

Vu la circulaire ministérielle n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

Vu la circulaire FP/4 n°1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

Vu la circulaire FP/7 n°002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

Vu l'instruction n°7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

**Considérant** la possibilité d'accorder des autorisations d'absence aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'événements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers ;

**Considérant** la demande d'autorisation d'absence effectuée auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs tels qu'acte de naissance ou de décès ;

**Considérant** le devoir de l'autorité territoriale de s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués ;

Vu les autorisations spéciales d'absence accordées en fonction des nécessités de service ;

Vu la possibilité éventuelle de majorer la durée de l'autorisation d'absence pour délai de route, laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **, DECIDE**

**O Article 1** : d'accorder, 3 jours ouvrables, pour le mariage de l'agent, sur présentation d'une pièce justificative ;

**O Article 2** : d'accorder, 5 jours ouvrables, pour le décès et les obsèques du conjoint, concubin, personne liée par un PACS ou enfant de l'agent, sur présentation d'une pièce justificative ;

**O Article 3** : d'accorder, 3 jours ouvrables, pour le décès et les obsèques des pères, mères, beau-père ou belle-mère de l'agent, sur présentation d'une pièce justificative ;

**O Article 4** : d'accorder, 1 jour ouvrable, pour le décès et les obsèques des autres ascendants (frère, soeur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère ou belle-soeur), sur présentation d'une pièce justificative ;

**O Article 5** : d'accorder, 1 jour ouvrable, pour hospitalisation du conjoint, concubin, personne liée par un PACS ou enfant de l'agent, sur présentation d'une pièce justificative ;

**O Article 6** : d'accorder, 1 jour ouvrable, pour garde d'enfant malade, par année civile, quel que soit le nombre d'enfants, sous réserve des nécessités de service, sur présentation d'une pièce justificative ;

### **AUTORISE**

**O Article 7** : Le Maire à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en oeuvre de ces autorisations d'absence ;

**O Article 8** : à l'appréciation du Maire à majorer la durée de l'autorisation d'absence pour délai de route.

### **REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC (GRDF)**

Considérant le montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF formulé par un décret du 25 mars 2015 ;

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 qui parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

Le Maire propose au Conseil municipal :

O de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35€/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus ;

O que le montant de la redevance soit valorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 ;

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

### **ADOpte**

Les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz par GRDF.

## **ARRET DU PLU**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-9, L.300-2 et R. 123-18 ;

Vu la délibération en date du 26 avril 2011 ayant prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables du projet de Plan Local d'Urbanisme en date du 23 juillet 2015 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par le 1er Adjoint ;

Vu le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

**Considérant** que le projet du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées ;

Monsieur HUSSON, 1er Adjoint, rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré. Il explique à quelle étape de la procédure se situe le projet et présente le dossier.

Il informe par ailleurs le Conseil municipal, des modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, tout au long de la procédure d'élaboration, à savoir :

- Affichage de la délibération de prescription tout au long de la procédure,
- Articles dans les bulletins municipaux d'avril 2016, du 3ème trimestre 2014 et du 2ème trimestre 2015,
- Affichages dans les lieux publics,
- Organisation d'une réunion publique, suivie d'un débat le 29 mai 2015 à Chevillon, ○ Mise à disposition d'un registre destiné aux observations du public, ○ Possibilité d'écrire au Maire,
- Débat sur le PADD du 23 juillet 2015 (voir documents).

Après avoir entendu l'exposé du 1er Adjoint et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **DECIDE**

- Article 1. de tirer le bilan de la concertation sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Cette concertation a été réalisée conformément aux modalités définies par délibération le 15 décembre 2011. Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'intérêt général d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune. (Cf. Bilan de la concertation en annexe de la présente) ;

- Article 2. arrête le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chevillon annexé à la présente.

- Article 3. précise que le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- Aux services de l'Etat,
- aux personnes publiques associées mentionnées notamment aux articles L.121-4, L.121-12, L.121-1-5 et L.123-6 du code de l'Urbanisme,
- Aux personnes ayant demandé à être consultées sur le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Conformément à l'article L300-2 du code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de PLU tel qu'il est arrêté est tenu à la disposition du public.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet.

### **DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT**

Vu la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 21 juillet 2015 ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu les code des marchés publics ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a sollicité l'appui du Service d'Assistance Technique à l'Environnement du Conseil départemental afin d'établir un bilan de l'assainissement des eaux usées et préciser les actions à mettre en oeuvre pour l'actualisation du zonage d'assainissement des villages de Chevillon, Breuil-sur-Marne et Sommeville (délibération du 14 avril 2015 du conseil municipal pour le zonage d'assainissement).

Une note technique a ainsi été réalisée par le SATE. Cette note a été présentée le 13 janvier 2016 lors d'une réunion en présence de l'Agence de l'eau Seine Normandie, de la DDT service police de l'eau, de Véolia et du SATE.

Cette note chiffre de manière exhaustive l'ensemble des prestations nécessaires pour réaliser le zonage d'assainissement et avoir une connaissance approfondie des systèmes d'assainissement communaux mais également du raccordement de chaque habitation.

Le montant total estimé s'élève à 130 000€ HT.

L'ensemble de ces études peuvent bénéficier de subvention de l'Agence de l'Eau Seine et Normandie et du Conseil départemental à un taux moyen envisageable de 70%.

L'objectif fixé avec l'Agence de l'Eau au cours de cette réunion est de déposer une demande de subvention pour cette étude en juin 2016.

Afin de respecter cet objectif, il convient :

d'affiner de prioriser, avec la participation de véolia et du SATE, les études à réaliser afin de répondre aux objectifs et moyens communaux,

de lancer une consultation sur la base d'une nouvelle estimation financière et d'un cahier des charges validés par le Conseil municipal afin de retenir le candidat le mieux disant.

L'enveloppe financière globale ainsi que le planning pour cette opération seront validés en conseil municipal avec le cahier des charges de l'étude.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Départemental peuvent apporter des aides à cette opération. Des dossiers de demandes de subvention seront adressés aux différents partenaires une fois le bureau d'étude retenu.

La commune peut solliciter la Direction de l'Environnement et de l'Agriculture du Conseil départemental de la Haute-Marne, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) réalisée par le Service d'Assistance Technique à l'Environnement (SATE) pour réaliser les documents et procédures nécessaires à la désignation d'un bureau d'études. Cette prestation relève du champ concurrentiel et fait l'objet d'une contribution à hauteur de 2 536,67€ HT.

Le Conseil départemental peut également apporter une assistance au suivi administratif du marché attribué à l'issue de cette mission d'AMO. Cette prestation relève du champ concurrentiel et fait l'objet d'une contribution à hauteur de 253, 67€ HT.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, ayant entendu l'exposé du Maire, et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- O d'acter le principe de réaliser un zonage et le schéma directeur d'assainissement communal pour un coût compris entre 60 000 et 130 000€ HT ;**
- O de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) au service d'assistance technique de l'environnement du Conseil départemental pour la sélection d'un bureau d'études,**
- O de confier une mission d'assistance au suivi administratif du marché à l'issue d'une mission d'AMO au service d'assistance technique à l'environnement du Conseil départemental,(à décider, cette partie peut être retirée)**
- O d'autoriser le Maire à signer le/les bon/s de commande d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec les services du Conseil départemental.**

#### **DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE DES BOIS DU CHESNOIS**

Le Maire expose à l'assemblée que l'association syndicale libre des Bois du Chesnois n'a plus raison d'exister dans la mesure où les travaux prévus ont été réalisés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- O d'autoriser le Président de l'Association syndicale libre des Bois du Chesnois à dissoudre l'association et clôturer les comptes.**

#### **GESTION / LOCATION DE LA VAISSELLE ET REMPLACEMENT DE LA VAISSÉLLE CASSEE**

**Considérant** la complexité de la gestion de petits équipements ;

**Etant donné** que le recouvrement n'était pas correctement assuré ;

**Considérant** la compétence du Comité des fêtes comme lien privilégié entre les associations ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **SE PRONONCE**

- pour confier la gestion de la vaisselle au Comité des fêtes représenté par sa Présidente ;

### **DECIDE**

Article 1. **Pour la salle des fêtes de Sommeville. de fixer le forfait vaisselle à :**

30€ pour 50 couverts maximum.

Article 2. **Pour le salle polyvalente, de fixer le forfait vaisselle à :**

10€ pour 50 couverts maximum, 15€ pour plus de 50 couverts jusqu'à 100 couverts maximum.

Article 3 **Pour la salle des fêtes de Chevillon, de fixer le forfait vaisselle à :**

30€ pour 75 couverts maximum, 50€ pour plus de 75 couverts jusqu'à 150 couverts maximum.

Article 4. De fixer des prix pour la vaisselle cassée, voir annexes 1, 2 et 3.

### **CONVENTION SPA**

La S.P.A intervient pour la commune dans le cadre du service de fourrière (Service obligatoire par arrêté préfectoral du 16.01.1991). La participation forfaitaire 2015 a été fixée à 1,00 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir au Maire pour signer la convention avec la S.P.A, régler la participation de la commune et généralement faire le nécessaire.

### **MONTANT DU LOYER - DUREE DE MISE A DISPOSITION - FONDS DE CONCOURS**

**Etant donné** la délibération de la Communauté de Communes de la Vallée de la Marne en date du 17 décembre 2015, concernant la rénovation des logements du 29 grande rue à Chevillon ;

**Etant donné** que le montant du fonds de concours découle du coût effectif des travaux et des subventions accordées ;

**Etant donné** le coût total des travaux d'un montant de 300 887,09€ TTC (TVA à 5,5%) ;

**Etant donné** les subventions accordées d'un montant de 118 803,75€ soit 39,48% ;

**Etant donné** qu'il reste à partager 182 083,34€ entre la CCVM et la commune de Chevillon soit 91 041€ arrondi à l'euro inférieur pour la commune ;

**Considérant** la durée de la mise à disposition de 10 ans établissant les loyers au 01/01/2016 à 139,52€ pour le studio (logement 1) et à 619,52€ pour le Type IV (logement 2) ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **DECIDE**

Article 1. de verser 91 041€ sous forme de fonds de concours à la CCVM ;

Article 2. de mettre à disposition, pour une durée de 10 ans les deux logements ;

Article 3. d'établir à compter du 01/01/2016, le loyer du studio à 139,52€ et celui du Type IV à 619,52€.

### **DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS COTE SUD/OUEST DIRECTION JOINVILLE BORDANT LA RD A BREUIL-SUR-MARNE**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité et de cheminement piétonnier, de créer des trottoirs côté sud/ouest direction Joinville bordant la route départementale à Breuil-sur-Marne.

Les travaux ont été estimés à 19 018€ Ht par l'entreprise SAVOLDELLI TP.

Cette dépense sera inscrite en section d'investissement au budget 2016.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil départemental et du GIP et généralement faire le nécessaire.

### **AUTORISATION LANCEMENT D'ETUDE THERMIQUE ET ACCESSIBILITE POUR LA RENOVATION DU GROUPE SCOLAIRE**

**Considérant** le coût énergétique du chauffage du bâtiment et sa vétusté ;

**Considérant** le diagnostic accessibilité nécessitant la mise en place d'un A'dap ;

**Etant donné** la réglementation concernant l'accessibilité d'un ERP ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **AUTORISE**

le Maire à réaliser une étude globale (thermique et accessibilité) sur le groupe scolaire élémentaire sis place de l'Ariet à Chevillon.

### **DELIBERATION SPECIALE**

**Etant donné** les opérations administratives liées aux dépenses d'investissement qui restent à réaliser ;

**Vu** le montant total modéré des factures en attente ;

**Vu** l'impossibilité de régler les factures d'investissement à compter du 10 décembre 2015 ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### **AUTORISE**

le Maire à payer ses factures d'investissement aux fournisseurs réalisées sur l'exercice 2015 et à inscrire les dites factures sur le budget 2016.